

FICHE DE POSTE

QUALIFICATION : Aide-soignant de nuit ou Agent de Service Intérieur de nuit ou Ouvrier Qualifié de nuit

IDENTIFICATION SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 66

FILIERE : Médico-Social, filière adulte handicapée mentale
REGROUPEMENT DE METIERS : métiers du social

MISSIONS

DEFINITION DU METIER SELON LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE 66 : emploi comportant un ensemble de travaux relevant de spécialités bien définies (avenant n°250 du 11/07/94).

SPECIFIQUES A L'ETABLISSEMENT

Accueil en internat de personnes adultes handicapées mentales et/ou physiques, nécessitant *un accompagnement permanent de proximité*.

Accompagnement en nuit « debout » (interdiction de dormir).

L'aide-soignant ou l'ASI ou l'ouvrier qualifié à la tâche de promouvoir, protéger et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité durant toute la nuit.

MISSION 1 : Accompagner le résident en veille du soir :

- action : faire le lien avec la journée écoulée
- action : favoriser la détente, la préparation au sommeil
- action : installation à la télévision
- action : partage de moment ludique et calme

MISSION 2 : Prendre en charge l'angoisse de la nuit :

- action : adapter l'accompagnement à la problématique de chacun
- action : privilégier l'écoute
- action : rassurer, sécuriser
- action : transmettre l'information à l'équipe de jour
- action : proposer une solution alternative tel que : accepter que le résident se relève, proposer une tisane, etc.

MISSION 3 : Respecter le sommeil des résidents :

Résident entre eux :

- action : intervenir dès qu'un résident se montre bruyant
- action : vérifier les intrusions d'une chambre à l'autre
- action : respecter discrètement les moments d'intimité tout en s'assurant qu'aucun des deux ne subit les avances de l'autre
- action : diminuer les sons radio, télé, ...

Le professionnel vers les résidents :

- action : se déplacer discrètement
- action : favoriser l'éclairage indirect
- action : signaler tout dysfonctionnement entravant le bien-être et le sommeil des résidents

MISSION 4 : Soins de la nuit :

- action : distribution des traitements de nuits par délégation de l'IDE
- action : faire des rondes régulières toutes les heures, avec compte-rendu détaillé
- action : procéder aux changes et toilettes chaque fois que nécessaire
- action : transmettre les comptes rendus, par écrit de la nuit écoulée
- action : prendre en compte les consignes de surveillances laissées par les IDE (surveillance de température, comportement, crise épilepsie)
- action : respecter les protocoles d'urgence médicale parmi lesquels l'intervention du cadre d'astreinte

Déclenchement de l'intervention du cadre d'astreinte, pour :

- erreur et/ou oubli de médicament
- crise d'épilepsie prolongée
- hyperthermie prolongée
- hypoglycémie sévère

Enfin, toutes situations nécessitant une intervention médicale.

MISSION 5 : Sécuriser les lieux :

- action : fermeture à clés des portes donnant sur les extérieurs
- action : vérification des pièces fermées habituellement à clé
- action : appel du cadre d'astreinte lors des déclenchements d'alarme et vérification immédiate à la recherche d'un incendie.
- action : appel du cadre d'astreinte devant tous dysfonctionnements techniques (ex : ouverture des trappes de désenfumage)
- action : signalement de toutes présences extérieures suspectes ou intrusions
- action : avant de quitter son poste s'assurer de la relève de jour et prévenir le cadre d'astreinte pour toute absence.

MISSION 6 : Encadrement de nouveau collègue :

- action : transmettre les consignes de nuit
- action : expliquer les consignes de sécurité

MISSION 7 : Projet d'Accompagnement Personnalisé

- action : il participe aux écrits du projet d'accompagnement personnalisé
- action : il peut participer aux réunions de préparations de synthèses

MISSION 8 : Travail en équipe :

- action : il sait écouter l'ensemble des professionnels
- action : il est force de proposition et fait valoir ses idées
- action : il est capable d'échanger avec les professionnels dans une communication respectueuse.
- action : il peut participer aux réunions de l'équipe pluriprofessionnelle

MISSION 9 : Formation

- action : pour être au plus proche du besoin des usagers, le professionnel doit pouvoir se former soit à sa demande, soit à la demande de l'employeur

LIENS HIERARCHIQUES ET REGLES DE DELEGATION
--

Position dans l'organigramme :

Il est positionné hiérarchique sous la responsabilité du Directeur et du Chef de service.

Il travaille en collaboration avec l'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle de jour.

COMPETENCES

- connaissance du handicap
- bonne aptitude physique et mentale
- qualités relationnelles et d'écoute souhaitées
- capacité à travailler seul(e) et de nuit

CONDITIONS PARTICULIERES

- l'amplitude horaire : 21h à 7h30 et 20h30-7h30 en semaine
21h00 à 8h en week-end
- en raison de la lourdeur de la prise en charge de ce type de population, il est nécessaire de requérir des qualités psychologiques en matière de patience, de disponibilité, de contact dans la relation avec autrui et faire preuve de réserve en présence de toute personne étrangère au service.
- pour le bon fonctionnement du service, en plus des actions décrites ci-dessus, le salarié peut être amené à effectuer des missions supplémentaires.

MOYENS ET OUTILS NECESSAIRES POUR L'EXERCICE DE LA FONCTION

- accessibilité au dossier du résident : suivi infirmier et éducatif.
- un téléphone mobile avec ligne directe et un talkie-walkie pour appel solidaire de l'autre veilleur
- une vêtue professionnelle annuelle
- un planning du cadre d'astreinte
- une clé universelle

MOYENS MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NUIT

- un bureau
- un espace de rangement
- un plateau repas